AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260910-DEC115_2026-DE
en date du 10/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC115_2026

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** Marchés Publics

ST/FD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°115/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant 3 au contrat d'acquisition et de maintenance de défibrilateurs.
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18 et L.2122-20,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°15/2026 en date du 07 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du maire n°11/2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN en matière de commande publique,

VU la décision 45/2023 en date du 15 mai 2023 portant sur l'acquisition et la maintenance de 19 défibrillateurs avec la société SCHILLER France, sise 6 rue Raoul Follereau à 77600 BUSSY SAINT-GEORGES;

VU la décision 46/2023 en date du 15 avril 2023 portant sur l'acquisition et la maintenance de 8 défibrillateurs ;

VU la décision 122/2025 en date du 28 août 2025 portant sur l'acquisition et la maintenance de 7 défibrillateurs ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir 1 défibrilateur afin d'équiper le site de la Micro-Folie et d'en assurer sa maintenance ,

CONSIDERANT le montant de l'avenant n°3 de 1 194,80 € HT, portant le contrat à 3 686,00 € HT.

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant 3 au contrat de maintenance des défibrilateurs, avec la société SCHILLER France, sise 6 rue Raoul Follereau à 77600 BUSSY SAINT-GEORGES, relatif à l'ajout d'un défibrilateur sur le site de la Micro-Folie, portant à 29 le nombre de défibrilateurs, et portant le montant du contrat à 3 686,00 € HT, soit 4 416,00 € TTC.

Article 2 : précise que le marché est conclu pour un période de 1 an à compter du 09 septembre 2026.

Article 3 : que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'Aménagement durable,
de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif pendant 2 mois à compter de sa publication.